



AFK Formations

Convention de formation professionnelle

AFK Formations – organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 44670699067 auprès de la Préfecture de Strasbourg – organise la formation de **Michaela Pernon** intitulée « **Dysarthries : évaluation et axes de prise en soins orthophoniques** »

Information pratiques :

Dates : 7 et 8 juin 2024

Horaires : 9h - 12h30 / 13h30 - 17h

Nombre d'heures au total : 14 heures

Pré-requis : être orthophoniste et logopède et pouvoir le justifier

Lieu de formation : STRASBOURG

Tarifs : 400 Euros pour les libéraux avec ou sans financement FIFPL / 532 Euros pour les salariés et les libéraux avec un financement DPC

Orientation : Le sujet abordé s'inscrit dans le cadre de la prise en soin orthophonique dans le domaine des traitements non médicamenteux. Il est directement en lien avec la pratique professionnelle des orthophonistes.

Objectifs pédagogiques :

- Cette formation vise l'amélioration de l'évaluation, de la pose du diagnostic des dysarthries et de leur diagnostic différentiel, ainsi que le développement d'une réflexion sur les axes (restaurer, adapter, pallier : outils de communication alternatifs et augmentatifs) et objectifs de prise en soins orthophoniques, indiqués pour un patient, contexte et pathologies donnés, au vu des connaissances scientifiques récentes et probantes.
- Les troubles cognitifs associés sont intégrés à la démarche réflexive enseignée aux stagiaires, tout comme les modalités et la place de l'interprofessionalité dans le parcours de soins du patient.
- Les domaines de la communication verbale (ici, articulation, prosodie, phonation) et non-verbale sont ainsi abordés dans le contexte de pathologies neurologiques (dysarthries post-AVC) et neuro-dégénératives, telles les dysarthries s'inscrivant dans le cadre de maladie de Parkinson, de paralysie supra-nucléaire progressive, d'atrophies multisystématisées).

Objectifs opérationnels :

- Connaître la sémiologie et la classification des dysarthries
- Savoir évaluer et poser un diagnostic orthophonique de dysarthrie
- Mettre en œuvre un/des axe.s de prise en soin orthophonique d'un patient présentant une dysarthrie

Méthodes pédagogiques :

- Méthodes affirmatives (expositives et démonstratives), interrogatives et actives, cognitives en groupe, formation présentielle (apports théoriques et pratiques, notamment à partir de l'évaluation perceptive des troubles moteurs acquis de la parole (ateliers d'écoute : supports audios et vidéos), de l'entraînement à l'évaluation et à la cotation de la parole dysarthrique, et, au moyen d'échanges en groupes à partir de cas cliniques et de dossiers de patients).

- Analyse des pratiques : préalable, individuelle et réflexive, en présentiel, interactivité ntervenant/stagiaires, régulation, corrections de l'intervenant.

Méthode d'évaluation :

Contrôle des connaissances acquises tout au long de la formation (quizz, évaluation pré et post-formation)

Accessibilité :

En présentiel, toutes les formations ont lieu dans des salles accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour toutes les situations de handicap ou besoin d'adaptation de la formation, merci de nous contacter le plus en amont possible (1 mois) pour étudier la faisabilité et les adaptations possibles de la formation : logistique, technique, pédagogie et animation de la formation.

Entre les soussignés :

AFK Formations

Organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 42670490367
auprès de la Préfecture de Strasbourg
Représenté par Aurélia FORESTIERI-KELLER 8, rue du vignoble 67530 OTTROT

dénommé l'organisme de formation

ET

Prénom :

Nom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :

.....

....

Numéro ADELI :

Employeur et adresse de l'employeur si salarié pris en charge :

.....

.....

dénommé le stagiaire.

Est conclu le contrat de formation professionnelle suivant, en application des dispositions du livre III de la Sixième partie du Code du Travail.

Modalités et délais d'accès :

Possibilité de s'inscrire jusqu'à la veille de la formation, soit le 6 juin 2024.

Pour les libéraux, veuillez joindre à cette convention correctement complétée et signée, un acompte de 200 Euros (paiement par chèque à l'ordre de Aurélia FORESTIERI – KELLER à envoyer au 8, rue du vignoble 67530 OTTROT ou par virement IBAN FR76 1027 8012 7000 0210 5980 122 Bic CMCIFR2A). Le solde devra être réglé au plus tard 7 jours avant le début de la formation. Votre attestation de présence et de règlement vous sera remise à l'issue de la formation, lorsque vous aurez complété les questionnaires post-formation.

Pour les salariés pris en charge par l'employeur, la convention devra être établie et signée par votre employeur EN DOUBLE EXEMPLAIRE. Le règlement devra parvenir à l'organisme de formation dans le mois suivant la session par virement bancaire ou par chèque. Votre attestation de présence vous sera remise à l'issue de la formation, lorsque vous aurez complété les questionnaires post-formation.

En cas d'arrêt anticipé de la formation du fait de l'organisme de formation ou du formateur, le prix du stage sera remboursé au stagiaire selon le prorata temporis. Aucun autre frais lié à cette interruption ne sera pris en charge par AFK Formations.

Toute annulation de votre inscription qui interviendrait plus de 30 jours avant le début du stage donnera lieu à un remboursement (déduit d'une somme forfaitaire de 200 €, correspondant à l'acompte, pour frais de dossier).

Si l'annulation intervient dans les 30 jours précédant le début du stage, le prix du stage restera acquis à AFK Formations, sauf cas de force majeure justifiable.

Tout désistement en cours de stage ne donnera lieu à aucun remboursement du prix du stage. Le stagiaire en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

De manière générale, en cas de problème ou de réclamation merci de me contacter par mail (aureliaforestierikeller@gmail.com), nous chercherons des solutions dans la mesure du possible.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Strasbourg sera seul compétent pour régler le litige.

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 14 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

A, le

AFK Formations



Le stagiaire

L'employeur (pour les salariés pris en charge)